

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-13

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
Route départementale n° 953 – Route départementale n° 957 –
Route départementale n° 41
Commune de Miramont-de-Quercy**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 953, la route départementale n° 957 et la route départementale n° 41, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Miramont-de-Quercy.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les contrôles techniques réglementaires, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité ;

2 - le Conseil Général aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 953, la route départementale n° 957 et la route départementale n° 41, sur le territoire de la commune de Miramont-de-Quercy.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 953, la route départementale n° 957 et la route départementale n° 41, sur le territoire de la commune de Miramont-de-Quercy, selon les modalités présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante avec la Commune de Miramont-de-Quercy.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,